

Assainissement des eaux usées : ce qu'il faut savoir

S'assurer du bon raccordement
de ses eaux usées et pluviales
permet de :

Respecter La réglementation en vigueur*

Le raccordement au réseau public
d'eaux usées est obligatoire dans un
délai de deux ans à compter de la
mise en service du réseau. Le non-
raccordement, dans ce délai, est passible
d'une taxe d'un montant équivalent à la
redevance d'assainissement, facturée au
propriétaire. Les travaux correspondants
incombent au propriétaire.

*article L1331-1 du code de la Santé publique et
règlement du service public de l'assainissement
collectif.

Préserver La qualité de notre environnement

Le raccordement au réseau public
d'eaux usées protège l'environnement
en acheminant vos eaux usées vers une
station d'épuration qui les traitera avant
rejet au milieu naturel.

Protéger La qualité de votre cadre de vie et vous préserver de certaines nuisances

Être bien raccordé permet d'évacuer les
eaux usées en évitant les désagréments
(eaux usées dans le caniveau, inondation
dans les caves...) et les odeurs.

SUEZ EST LE DÉLÉGATAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VOTRE COMMUNE

SUEZ, pour ses activités eau dans la région
Nouvelle-Aquitaine est en charge des
contrats de délégation de service public
de l'eau et de l'assainissement en Gironde,
Dordogne, Charente et Charente-Maritime.
L'entreprise assure le captage, la
production, le stockage et la distribution
de l'eau potable et dépollue les eaux usées.

NE JETONS PAS TOUT À L'ÉGOUT

Que ce soit dans votre installation (cuisine,
salle de bains, toilettes...) ou dans les
bouches d'égout, il est interdit de jeter des
déchets ou des produits dangereux comme
les détergents, les détachants, les produits
de jardinage, les médicaments, les huiles,
les hydrocarbures et les peintures qui
peuvent perturber le bon fonctionnement
de la station d'épuration et constituer un
danger pour le personnel qui l'exploite.
Déposez vos produits dangereux en
déchetterie ! Le terme « tout à l'égout »
est donc à bannir de notre langage.

Les bons tuyaux pour être branché

Le guide du raccordement des eaux usées et pluviales

Quel réseau pour quelles eaux ?

⇒ Les eaux usées

Les eaux usées correspondent
aux eaux issues de la salle de
bains, de la cuisine, des wc, du
lave-linge... Ces eaux doivent être
évacuées dans le réseau public
d'eaux usées.

⇒ Les eaux pluviales

Les eaux pluviales proviennent
majoritairement des gouttières et
sont restituées au milieu naturel
soit par infiltration sur le terrain,
soit évacuées vers le caniveau, un
fossé, un plan d'eau ou le réseau
public d'eaux pluviales.

Chaque habitation située
à proximité d'un réseau
d'assainissement collectif
doit y être raccordée.



Pour toute question :

SUEZ Eau France

Service clients

TSA 50001

36400 La Chartre

www.toutsurmoneau.fr

Urgences

0977 401 117

LA DÉMARCHE POUR SE RACCORDER AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La démarche décrite ci-dessous concerne deux acteurs principaux : le **propriétaire** de l'habitation et le délégataire du service public de l'assainissement collectif, **SUEZ**. Chacun de ces acteurs est représenté par une couleur. Les étapes afférentes aux propriétaires sont identifiées en bleu ciel, celles de SUEZ en orange.

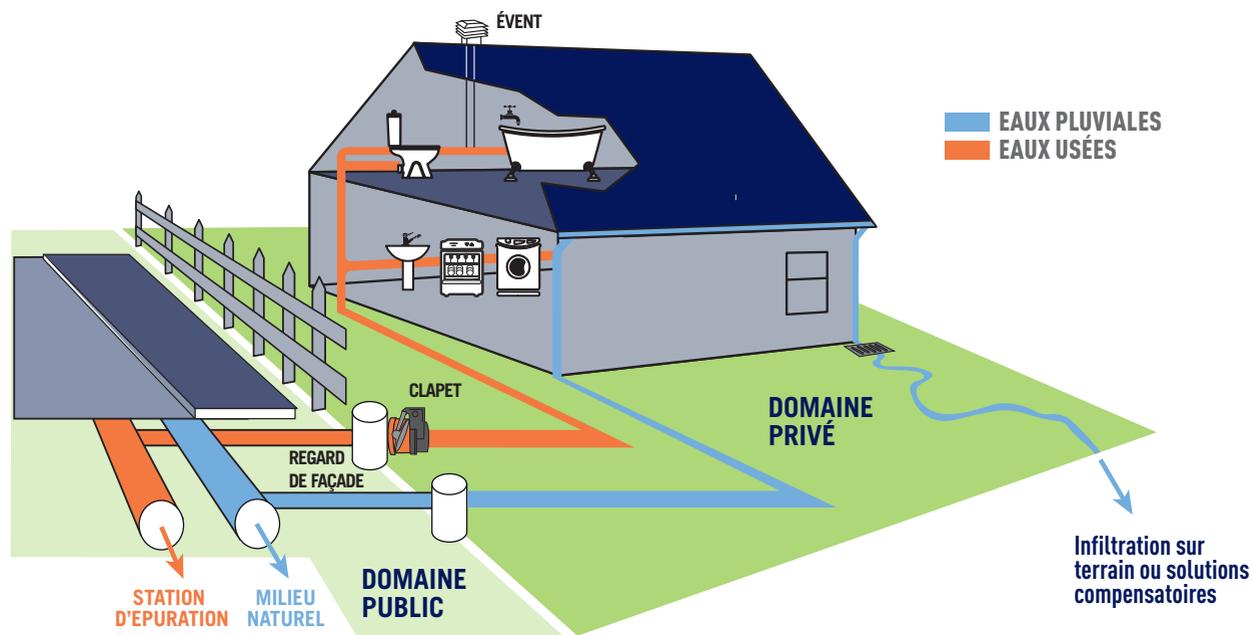
- 1 La demande de devis** par téléphone ou sur internet auprès de SUEZ, délégataire du service de l'assainissement collectif.
- 2 La passation de la commande** par le propriétaire ou son mandataire.
- 3 En domaine public, la réalisation des travaux de branchement** par SUEZ.
- 4 En domaine privé, la réalisation de travaux dont la mise hors d'état de service de l'assainissement non collectif** (s'il existait) par le propriétaire.

A noter : Si vous disposiez auparavant d'un système d'assainissement non collectif, vous devez dès la réalisation du raccordement au réseau public, débrancher, vidanger, désinfecter puis combler ou démolir la fosse. Ces dispositions permettent d'éliminer les nuisances sur l'environnement.

- 5 Le contrôle de conformité** réalisé par SUEZ. Il consiste, notamment, à s'assurer que les installations intérieures respectent la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. La mise en service du branchement est alors rendue possible par le service de l'assainissement.
- 6 L'abonnement au service d'assainissement** : l'utilisateur bénéficie d'un service qui est soumis au paiement d'une redevance assainissement. Elle contribue à financer les frais de fonctionnement du service de l'assainissement (réseaux de collecte et stations d'épuration) et donc à la protection de l'environnement. La redevance est calculée à partir du volume d'eau enregistré à votre compteur d'eau et apparaît sur votre facture, dans la rubrique Collecte et traitement des eaux usées.

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'EAUX USÉES

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES CONSISTE...



⇒ ...EN DOMAINE PUBLIC

...à réaliser un branchement allant de la boîte de branchement jusqu'au collecteur public (le réseau).

Ce branchement est composé d'une canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées et d'un regard de visite aussi appelé «regard de façade» positionné en limite de propriété. Cette partie est réalisée par les équipes du service public de l'assainissement collectif.

⇒ ...EN DOMAINE PRIVÉ

...à faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'une canalisation d'évacuation des eaux usées reliée au regard de visite.

Les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive du propriétaire.

Le détail de ces dispositions se retrouve dans le code de la santé publique et dans le règlement du service public de l'assainissement collectif.

En domaine privé, vous pouvez guider l'entreprise ou le plombier qui réalisera le raccordement de votre installation sur le réseau public. Rappelez-lui la réglementation sur la conception des installations et en particulier que :

- Les eaux usées et les eaux pluviales sont scrupuleusement séparées sur la parcelle quel que soit le type de réseau sous domaine public,
- La mise en place d'un dispositif anti-retour (clapet) sur la canalisation d'eaux usées est conseillée,
- Les canalisations doivent être assemblées à l'aide de joints étanches capables de résister à une pression d'un bar et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement,
- Une colonne de ventilation sur les réseaux d'eaux usées est obligatoire afin d'éviter les mauvaises odeurs (évent),
- Un dispositif de visite doit être prévu à tout changement de direction,
- Un siphon doit être installé à chaque dispositif d'évacuation pour éviter les reflux et les odeurs.